



Covid-19 : la Cour de justice de l'Union européenne prend ses dispositions afin d'assurer la continuité dans le traitement des affaires et de contribuer à la lutte contre la propagation de l'épidémie

À ce jour, aucun cas de contamination par le virus Covid-19 n'a été identifié parmi les personnes qui travaillent au sein de l'institution. Néanmoins, attentive à l'évolution de l'épidémie depuis son émergence, la Cour de justice de l'Union européenne **a décidé d'adapter ses modalités de travail** en vue de faire face à un contexte inédit.

L'action de la Cour de justice de l'Union européenne est guidée par l'exigence impérative de **protéger la santé de son personnel** tout en contribuant à la **lutte des autorités publiques contre la propagation du virus** et par l'objectif de **continuité de l'activité juridictionnelle**.

Sur la base d'une analyse globale de l'ensemble de ces facteurs, l'institution a décidé que **l'utilisation de ses locaux sera désormais réservée aux activités qui doivent nécessairement y être effectuées**, telles que les audiences de plaidoiries. Les autres activités seront réalisées à distance, notamment par le recours aux moyens technologiques appropriés.

Avec ce dispositif adapté, **l'activité juridictionnelle peut être poursuivie** tant que la situation sanitaire le permet, sans préjudice de son éventuelle évolution.

Document non officiel à l'usage des médias, qui n'engage pas la Cour de justice.

Contact presse : Antoine Briand ☎ (+352) 4303 3205.